

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA SANTE ET DES
AFFAIRES SOCIALES

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
PUBLIQUE

DIRECTION DES SERVICES ADMINIS-
TRATIFS ET FINANCIERS

SECRET N° 62/814 du 7/06/84 /MSAS/DGSP/DSAF/SPI

Portant promotion au titre de l'année 1983
de certains Administrateurs des cadres de la
Catégorie A Hiérarchie I des Cadres Ad-
ministratifs de la Santé Publique de la
République Populaire du Congo, (en tête
Mademoiselle BASSOUMBA-BITSINDOU Chantal
Marie Etienne).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution de 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25-80 du 13.II.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;

D.F.F.

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 65-50 du 16.2.65 fixant le statut commun des
cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Popu-
laire du Congo ;

(/u le décret n° 65-170/FP du 25.6.65 réglementant l'avancement
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

D.G.R.

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 80-630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80-644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81-016 du 26.1.81 au décret n° 80-644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81-017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;

D.C.F.

(/u le décret n° 83-320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le décret N° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983
de certains Administrateurs des cadres de la Catégorie A Hiérarchie I
des Cadres Administratifs de la Santé Publique et dressant la liste
des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à
trois (3) ans.

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

SECRET

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après ^{de leur grade} au titre de 9^e année 1983, les Administrateurs de Santé des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Cadres Administratifs de la Santé Publique, dont les noms suivent. Acc = néant.

AU 2° ECHELON

Mme- BASSOUMBA-BITSINDOU Chantal
Marie Etienne P.C. du 6. 5.83 Ministère du Commerce
MM.- KOUHALA Georges Marcel P.C. du 20.II.83 Médecine Préventive
- ZOULA Daniel P.C. du 4.II.83 FESYTRASAS Brazzaville

AU 3° ECHELON

Mr.- BOUNGOU Blaise Basile P.C. du 16.I2.83 Hôpital Général B/ville
Mme- MAKOSSO née BANDZA-BAKEKOLO
Marcelline P.C. du 23. 2.83 Hôpital Militaire Bzv
Mr.- MISSAKILA Faustin P.C. du 12. 1.83 Labo.Nat.Pub. B/ville
Mme- OKIMBI née ABINI Rosalie P.C. du 2. 6.83 S.M.I. B/ville

AU 4° ECHELON

MM.- MBICKINA Jean P.C. du 23.I0.83 Mat. Bl. GOMES B/ville
- MOUAMBA Jean-Bosco P.C. du 18. 1.83 Hôp. Tié-Tié P/Noire
- MOUFOUMA-OKIA Marcel P.C. du 17.I0.83 FESYTRASAS Brazzaville

AU 5° ECHELON

MM.- KOUKA Dominique P.C. du 1.I0.83 Hôpital Général B/ville
- MAHCUNGOU-MOUELE Daniel P.C. du 18. 9.83 S.O. N° I Brazzaville

AU 6° ECHELON

MM.- BISSILA Jean Marcel P.C. du 3. 8.83 Dir.Méd.Curative Bzv
- BOUEANGA-LOUNDOU Barthélémy P.C. du 26. 2.83 LAPCO Brazzaville

AU 9° ECHELON

Mr.- MPASSY-NZOUNBA Alphonse P.C. du 30.I2.83 Hôp. Maké-Maké B/ville

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui prendra effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 AOUT 1984

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétounba I. NDZOU.-

AMPLIATIONS :

- D.F.P.....	45
- M.F.....	3
- D.G.B.....	3
- D.C.F.....	3
- M.S.A.S.....	2
- D.G.S.P.....	45
- MINICOMMERCE.....	I
- MED. PREV.....	I
- FESYTRASAS.....	2
- HOP. GENERAL.....	I
- HOP. MILITAIRE.....	I
- L.N.S.P. B/VILLE...	I
- S.M.I. B/VILLE.....	I
- MAT. BL. GOMES.....	I
- HOP. TIE-TIE P/N...	I
- S.O. N°1 B/VILLE...	I
- DIR. MED. CHR.....	I
- LAPCO. B/VILLE.....	I
- HOP. MAKELEKELE.....	I
- INTERESSES.....	15
- J.O.R.P.C.....	I
- S.G.C.M./B.C.....	3